

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze avril deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 04/04/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE (en remplacement de Pierre LANGLADE), Henri PALA, Marie-Hélène BAGNAUD (en remplacement de Bernard DUMONT), Gérard BEAUBIER, Roger DESROCHES (en remplacement de Alain FAUCHER), Dominique GILLES, Michelle DEMONET (en remplacement de Gérard BARRAUD), Dominique DUNAUD, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Daniel CADET), Catherine CELESTIN, Philippe STEYAERT, Jean-Luc HADJADJ (en remplacement de Paul DUCHEZ), Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Paul DUCHEZ, Béatrice DUFOUR, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Catherine GAUTHIER, Pierre LANGLADE, Alexandre MAZIN.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2012-063 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – VOTE DE LA FISCALITE – ANNEE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2009 – 117 du 21 décembre 2009 instituant la fiscalité mixte au 1^{er} janvier 2010

Vu la délibération 2010-094 liée aux abattements taxe d'habitation

Vu la délibération 2011 – 048 du 30 mars 2011 sur le Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, les taux des taxes d'habitation et foncières non bâti ainsi que la Cotisation foncière des entreprises ont été recalculés pour intégrer les parts départementales et / ou régionales aux taux intercommunaux de l'année 2010. Ainsi, la valeur des taux de ces taxes était en augmentation, cependant, conformément à l'engagement de l'Etat de stabilité des impôts locaux, la Communauté de Communes de Noblat a pris une délibération (2010-094) pour que cette réforme soit financièrement neutre pour les contribuables de Noblat.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Président propose de maintenir, pour l'exercice 2012, les taux 2011 (précisés dans le tableau ci-dessous), pour la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de fixer, pour l'année 2012, les taux conformément au tableau ci-dessous :

Taxes	Taux votés en 2011 (%)	Taux votés 2012 (%)
Cotisation Foncière des Entreprises	29,61	29,61
Taxe d'habitation	10,04	10,04
Taxe foncière (bâti)	1,86	1,86
Taxe foncière (non bâti)	10,38	10,38

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 avril 2012

Certifié exécutoire

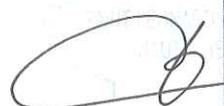
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS



TAUX
FDL
2012

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

Bases d'imposition effectives 2011 (1)	Taux d'imposition de 2011 (2)	Taux d'imposition plafonné pour 2012 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2012 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) (5)	Produit fiscal de référence relatives aux logements vacants (6)
1 501 221	29,61	>>>	1 611 000	477 144	

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

Bases d'imposition effectives 2011 (1)	Taux d'imposition de 2011 (2)	Taux moyens pondérés des communes membres (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2012 (4)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
11 204 977	10,04		11 577 000	1 162 331
8 213 110	1,86		8 541 000	158 863
517 630	10,38		526 600	54 661

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	2420064	-	110 310	-	156 105	-	160 307	-	68 969
		+	Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB (4)		Produit de la CVAE (5)		TASCOM (8)
		-	Versement GIR (7)		Produit global des IFR (5)		Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)		DCTRTP (7)
					477 144		1 375 855		

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) (9)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) (6)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) (8)	TAUX VOTES (9)	Produit correspondant (col.4 x col.9) (10)	Réserve de taux capitalisée (11)	Réserve de taux utilisée (12)	TAUX VOTE (13)	Taux mis en réserve (14)
1375855	1,000000	10,04	1162331	0,280		29,61	477 144
		1,86	158 863				
		10,38	54 661				
			1 375 855				

Produit de CFE unique (col.4 x col.13) : 477 144

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A, LIMOGES
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 MICHEL RECOR
 le 20 MARS 2012

Le préfet,
 le

A, *Arnaud-Léonard de Noblat* le 12/04/2012
 Le président,

